

REGLEMENT DU CONCOURS DE COMPOSITION

ORGANISE PAR L'ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DES ORGUES
ARISTIDE CAVAILLE-COLL DE L'EGLISE SAINT-SULPICE, A PARIS

2020-2021

Table des matières

Description du Concours.....	2
Calendrier	2
Le jury	3
Les œuvres.....	3
Conditions de participation.....	3
Modalités d'inscription, remise des œuvres et des dossiers de candidature	4
Frais d'inscription.....	4
Admissibilité et présélection des œuvres pour la Finale	4
Répétitions avec les Organistes Partenaires pour la Catégorie 1	5
Finale publique & exécution des œuvres présélectionnées	5
Prix.....	5
Délibérations, désignation des lauréats et annonce des résultats	5
Edition de l'œuvre primée	6
Traitement des données personnelles	6
Avenants au Règlement, annulation du Concours, force majeure	7
Exclusion et limitation de responsabilité	7
Adresse administrative de correspondance, droit applicable et litiges.....	8

Description du Concours

À l'occasion de ses 30 ans, et dans le désir de promouvoir la création musicale, la jeunesse et le patrimoine instrumental de l'église Saint-Sulpice à Paris, l'Association pour le Rayonnement des Orgues de l'église Saint-Sulpice (ci-après « **AROSS** »), domiciliée au 332, rue Lecourbe, 75015 Paris, France, organise, à compter du 10 septembre 2020 et jusqu'au 21 novembre 2021, jour de la finale publique, un concours de composition double (ci-après le « **Concours** »).

Ce concours se compose de deux catégories :

- une œuvre pour grand orgue (« **Catégorie 1** »),
- une œuvre pour orgue de chœur & voix (« **Catégorie 2** »).

Les candidats sont libres de concourir dans l'une ou l'autre des catégories, ou les deux.

Un jury prestigieux présidé par Philippe Hersant sélectionnera 4 œuvres par catégorie qui seront interprétées lors d'une finale publique à Saint-Sulpice le 21 novembre 2021 (ci-après la « **Finale** »).

Au grand orgue, Shin-Young Lee et Yoann Tardivel interpréteront chacun deux pièces. À l'orgue de chœur, Loriane Llorca, Constance Taillard, Ronan Chouinard et Louis Jullien interpréteront chacun une pièce avec l'Ensemble Sequenza 9.3 (direction Catherine Simonpietri).

Le jury décernera, pour chacune des catégories, un Premier Prix et un Second Prix. Les auditeurs voteront pour remettre un Prix du public. Comme pour tous nos concerts, le jeu des interprètes sera diffusé sur grand écran dans la nef et en direct sur Internet. Les internautes décerneront également un Prix.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations d'AROSS et des candidats au Concours (ci-après le « **Règlement** »).

N.B. Grâce au soutien de l'Académie des beaux-arts et de mécènes privés, les frais relatifs à l'organisation de la Catégorie 1 (œuvre pour grand orgue) sont acquis.

En revanche, au 10 septembre 2020, la Catégorie 2 (œuvre pour orgue de chœur & voix) nécessite des moyens financiers supplémentaires (*cf.* campagne de financement participatif sur *Pro Arti*). L'appel à candidater pour cette catégorie sera donc lancé, sous réserve de financement, en janvier 2021. L'effectif vocal définitif dépendra directement des fonds collectés.

Calendrier

	Catégorie 1 « Œuvre pour grand orgue »	Catégorie 2 « Œuvre pour orgue de chœur & voix »
Appel à candidature	10 septembre 2020	1 ^{er} janvier 2021, sous réserve de financements
Date limite d'inscription et de remise des œuvres	15 mai 2021	1 ^{er} août 2021
Annonce des candidats présélectionnés dont les œuvres seront exécutées lors de la Finale	1 ^{er} juillet 2021	15 septembre 2021
Finale publique à Saint-Sulpice & annonce des résultats	21 novembre 2021	

Le jury

Le jury sera composé de :

- Philippe Hersant, Président du jury, compositeur (France)
- Martina Batič, directrice musicale du Chœur de Radio France (France)
- Estelle Lowry, directrice de la Maison de la musique contemporaine (France)
- Kaija Saariaho, compositrice (Finlande)
- Yves Castagnet, organiste (France)
- Bernard Focroulle, organiste et compositeur (Belgique)
- Thomas Lacôte, organiste et compositeur (France)

AROSS se réserve le droit de modifier la composition du jury en cas d'incapacité de l'un de ses membres.

Les œuvres

Toutes les œuvres présentées doivent être originales et écrites spécifiquement aux fins de participation au Concours, sous peine de disqualification. Toute œuvre en compétition qui serait interprétée en concert public ou divulguée d'une quelconque façon avant la Finale sera éliminée.

Catégorie 1 : œuvre pour grand orgue

L'œuvre sera une création inédite composée en tenant compte des spécificités du grand orgue de Saint-Sulpice : composition de l'instrument, sonorités, équilibres, système de registration.

Durée : 5 à 7 minutes.

La composition et les spécificités du grand orgue sont disponibles sur le site www.aross.fr. Les candidats pourront y trouver des liens vers des publications historiques et techniques en français et en anglais.

Aucune visite du grand orgue ne sera organisée par AROSS afin de ne pas créer d'inégalités selon les zones géographiques des candidats. En plus des documents et liens figurant sur son site internet, AROSS pourra mettre à disposition des vidéos montrant certaines des caractéristiques de l'instrument.

Les candidats sont néanmoins invités à poser toute question sur le fonctionnement et les caractéristiques de l'instrument par écrit à l'adresse composition@aross.fr. Les questions (anonymisées) et les réponses apportées seront mises en ligne, en français et en anglais, sur le site internet d'AROSS.

Catégorie 2 : œuvre pour orgue de chœur & voix

Les modalités de cette catégorie seront définies en janvier 2021.

Conditions de participation

Le Concours est ouvert aux artistes de toutes nationalités, majeurs (18 ans) à la date limite d'inscription.

La participation au Concours est strictement personnelle et nominative. Chaque candidat ne pourra présenter qu'une seule œuvre par catégorie.

Les membres du conseil d'administration de l'AROSS, ainsi que les personnes ayant participé

directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Concours ne peuvent pas concourir.

Modalités d'inscription, remise des œuvres et des dossiers de candidature

Un dossier complet d'inscription contenant les documents suivants devra être envoyé, uniquement par email à composition@aross.fr, avant la date limite d'inscription fixée au 15 mai 2021 pour la Catégorie 1 (minuit heure française). Ce dossier comprend :

- la fiche d'inscription complétée,
- pour chaque catégorie, une version numérique de la partition en format PDF, avec les registrations indicatives, éditée sous un logiciel d'édition musicale. Les partitions manuscrites scannées ne seront pas retenues. La partition devra être totalement anonyme, sans le nom du compositeur ni aucune forme de signature (aucun élément extra musical de mise en page, etc.), permettant de l'identifier,
- un texte décrivant l'œuvre qui sera imprimé sur le programme de la Finale (250 mots maximum sous format Word, en français ou en anglais, idéalement les deux),
- l'autorisation d'exécution, de retransmission audio-vidéo de l'œuvre, de fixation et d'exploitation de l'image complétée et signée,
- une biographie, en français ou en anglais, idéalement les deux (250 mots maximum sous format Word),
- une photographie (format portrait) en haute définition.

L'envoi du dossier d'inscription complet et du règlement des frais d'inscription vaut participation et acceptation de l'ensemble des dispositions du Règlement. Si un candidat souhaite retirer sa participation, il lui suffit de solliciter un tel retrait par email à composition@aross.fr.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont de 50 euros par catégorie et doivent être réglés avant la date limite d'inscription fixée au 15 mai 2021 pour la Catégorie 1 (minuit heure française).

Pour le règlement des frais d'inscription, nous consulter à composition@aross.fr.

Les frais d'inscription ne seront pas remboursés en cas de désistement du candidat.

Admissibilité et présélection des œuvres pour la Finale

Les candidats à la Catégorie 1 seront informés par email de leur admissibilité à concourir au plus tard le 22 mai 2021. AROSS se réserve le droit de refuser la participation ou l'éligibilité d'un candidat ne respectant pas le Règlement.

Après s'être assurée de l'anonymisation complète des partitions, AROSS se chargera de l'envoi au président du jury des œuvres, uniquement identifiables par un numéro attribué aléatoirement lors de l'inscription.

Le jury se concertera par Internet afin de présélectionner 4 œuvres par catégorie pour la Finale.

L'anonymisation sera partiellement levée après la présélection. En effet, les noms des candidats dont les œuvres auront été présélectionnées pour la Finale, Catégorie 1, seront annoncés publiquement au plus tard le 1^{er} juillet 2021. La correspondance entre les œuvres et les candidats ne sera divulguée au jury et au public qu'après les délibérations suivant la Finale.

Répétitions avec les Organistes Partenaires pour la Catégorie 1

Les œuvres présélectionnées seront interprétées par Shin-Young Lee et Yoann Tardivel (les « **Organistes Partenaires** »). AROSS se réserve le droit de changer les Organistes Partenaires en cas d'incapacité.

Chaque Organiste Partenaire se verra attribuer deux œuvres dont il connaîtra le compositeur. En effet, Organistes Partenaires et candidats seront invités à travailler ensemble en vue de la Finale. Aucune modification de texte ne sera cependant acceptée.

Le candidat ne pourra pas demander le changement de l'organiste qui sera attribué(e) pour l'interprétation de son œuvre. Les voyages, l'hébergement et les frais de séjour des candidats pour les répétitions et la Finale seront à leur charge.

Le volume horaire de répétitions par pièce sera établi en concertation entre le candidat et les Organistes Partenaires au moment où les œuvres leur seront envoyées. Dans la limite des disponibilités de l'église Saint-Sulpice, AROSS mettra à disposition le grand orgue Cavaillé-Coll et veillera à l'équité des créneaux de répétitions. AROSS mettra à disposition des registrants connaissant le fonctionnement de l'instrument.

Les Organistes Partenaires, ainsi que les registrants, seront tenus au secret en ce qui concerne la correspondance entre les œuvres et les candidats.

Finale publique & exécution des œuvres présélectionnées

Les œuvres présélectionnées seront interprétées par les Organistes Partenaires lors d'un concert public à Saint-Sulpice, le dimanche 21 novembre 2021 dans l'après-midi.

Prix

Pour chacune des deux catégories, seront décernés les Prix suivants :

Premier Prix du jury :	4 000 euros
Second Prix du jury :	2 000 euros
Prix du public :	1 000 euros
Prix des internautes :	en fonction des dons des internautes pendant la Finale

Délibérations, désignation des lauréats et annonce des résultats

Le jury délibèrera à l'issue de la Finale afin de désigner le Premier Prix et le Second Prix. Le jury annoncera les résultats le soir même. Le jury pourra également ne pas attribuer un Prix. Ses décisions devront être prises à la majorité absolue de ses membres, le président ayant une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Les décisions du jury seront sans recours. Du fait même de sa participation au Concours, chaque candidat s'engage à les accepter et à ne pas les contester.

Le Prix du public sera attribué au candidat ayant remporté le plus de voix du public présent à la Finale à Saint-Sulpice et invité à voter à l'issue du concert.

Le Prix des internautes sera attribué au candidat ayant remporté le plus de voix des internautes regardant la retransmission de la Finale et invités à voter à l'issue du concert.

Edition de l'œuvre primée

Le Premier Prix de la Catégorie 1 se verra proposer un contrat d'édition par Gérard Billaudot Editeur SA, si le candidat est libre de tout d'engagement éditorial.

Traitement des données personnelles

Dans le cadre du Concours et en particulier dans le dossier d'inscription, les candidats communiquent à AROSS des données à caractère personnel les concernant, à savoir civilité, nom, prénom, adresse postale, email, téléphone, date de naissance (ci-après les « **Données Personnelles** »).

Les Données Personnelles recueillies dans le cadre du Concours, notamment lors de l'inscription au Concours, feront l'objet d'un traitement automatisé et seront enregistrées dans le système d'information et la base de données d'AROSS.

Le Responsable du traitement des Données Personnelles est AROSS.

En communiquant à AROSS ces Données Personnelles, le candidat accepte expressément que ces Données Personnelles soient collectées, enregistrées, utilisées et fassent l'objet d'un traitement informatique, dans les conditions définies ci-dessous. Le traitement est soumis au Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « *RGPD* ») et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur.

Plus précisément, les Données Personnelles recueillies seront destinées à AROSS et aux interprètes aux fins d'organiser le Concours dans le cadre du Règlement, de permettre le traitement administratif des dossiers des candidats et leur anonymisation avant transmission aux membres du jury et l'attribution des Prix.

La collecte et le traitement des Données Personnelles sont nécessaires aux fins de permettre :

- la prise en compte des participations ;
- la gestion et de l'organisation du Concours, notamment pour permettre l'identification des candidats, la détermination du/des lauréat(s) et l'attribution des Prix ;
- la prospection d'AROSS, pour l'envoi d'informations, telles que des newsletters, ou des actualités concernant AROSS et les partenaires du Concours.

Elles ne feront l'objet d'aucune utilisation à des fins de prospection commerciale.

Les Données Personnelles ne seront ni cédées ni transférées à d'autres entités que celles visées au présent paragraphe.

Le candidat déclare donner son consentement pour ce traitement.

Les Données Personnelles recueillies seront conservées par AROSS :

- pour toute la durée du Concours, en ce qui concerne la participation au Concours, la détermination du lauréat et l'attribution des Prix ; et
- pour une durée de 1 an à compter du terme de la Finale, en ce qui concerne le traitement aux fins de prospection.

Conformément à la législation en vigueur, les candidats disposent, pour les Données Personnelles les concernant, des droits suivants :

- droit d'accès ;
- droit de rectification et d'effacement ;
- droit à la limitation du traitement ;
- droit à la portabilité des données ;
- droit de suppression et d'opposition ;
- droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé ;
- droit de retirer votre consentement au traitement de ses données à caractère personnel, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci ;
- droit de définir des directives relatives au sort de ces données auprès leur décès ; et
- droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en France : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »).

Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Les candidats pourront exercer chacun de ces droits à tout moment sur simple demande écrite à l'attention de Monsieur Pierre-François Dub-Attenti, à l'adresse email composition@aross.fr ou à l'adresse postale d'AROSS, 332, rue Lecourbe, Esc. 3, 75015 Paris, France. La demande doit être accompagnée de tout moyen permettant de justifier de l'identité de la personne concernée et indiquer les nom, prénom et adresse email ou postale. AROSS peut, à tout moment, demander des éléments supplémentaires afin de se faire confirmer l'identité du demandeur.

Si un candidat estime, après nous avoir contactés, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra adresser une réclamation à la CNIL.

Les Données Personnelles collectées sont indispensables pour participer au Concours. Les candidats qui exerceront leur droit de suppression et d'effacement des Données Personnelles les concernant avant la Finale seront réputés renoncer à leur participation.

Avenants au Règlement, annulation du Concours, force majeure

Le Règlement peut être consulté à l'adresse www.aross.fr pendant toute la durée du Concours.

Toute modification fera l'objet d'un avenant, diffusé sur le site internet www.aross.fr.

AROSS se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Concours à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les candidats.

Exclusion et limitation de responsabilité

AROSS ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats au Concours du fait de fraudes éventuellement commises.

AROSS ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure ou pour tout évènement dont l'origine lui serait extérieure. AROSS ne saurait non plus être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème, notamment technique, qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Concours et à l'occasion de la participation et/ou de l'attribution des Prix et/ou qui empêcherait le bon déroulement du Concours.

AROSS décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents, directs ou indirects, que pourraient subir le lauréat et/ou le candidat en cas d'utilisation ou exploitation non-autorisée de la ou des œuvres objet de sa participation au Concours par des tiers.

Adresse administrative de correspondance, droit applicable et litiges

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du Règlement par un candidat. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou aux modalités de désignation du/des lauréat(s) intervenues dans le cadre du Concours, devra être formulée par écrit à l'adresse d'AROSS indiquée ci-dessous, au plus tard trente (30) jours suivant la Finale.

AROSS
332, rue Lecourbe - Esc. 3
75015 Paris, France

La version française du Règlement aura seule valeur légale et officielle.

Le Règlement est régi par le droit français. Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du Règlement sera réglé de manière amiable entre AROSS et le candidat, ou à défaut, par les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris selon les règles de procédure de droit français.

*

* *